

Mairie  
1 rue de Meaux  
77220 Liverdy-en-Brie  
Mail : [mairie@liverdy.fr](mailto:mairie@liverdy.fr)  
Tél : 01.64.25.51.18

**ARRÊTÉ N° 2020/ 03-D**

**ARRETE DE POLICE RELATIF  
A LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2212-1 et suivants,

**Vu** L'article L 311-2 du Code de la Santé Publique-

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 février 1995,

**Vu** le décret n° 87-712 du 26 août 1987,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Considerant** que la chenille processionnaire est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contacts directs ou aéroportés,  
**Considerant** que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

**Considerant** qu'une recrudescence de la colonisation des arbres sur la commune a été constatée,

**Considerant** que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance, des dégâts sur les arbres,

**Considerant** qu'il y a lieu de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers relevant la présence de chenilles processionnaires dans leurs végétaux, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer efficacement la colonie dès que les nids élaborés par les chenilles processionnaires sont visibles et avant qu'ils ne soient trop importants et urticants.

**Article 2 :**

Il est fortement conseillé que ces moyens de lutte soient mis en œuvre par des professionnels et disposant de produits homologués.

**Article 3 :**

Dans tous les cas, l'accès aux chenilles processionnaires doit être empêché par tout moyen sur l'ensemble de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 21222 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LIVERDY EN BRIE le 11 juin 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le 11/06/2020

D : 077-217702547-20200611-20203D-AR

